

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 08 novembre 2011

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 59
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter des installations de traitement de surface,
revêtement de surface et nettoyage de prothèses orthopédiques et dentaires
Commune de SAINT-PRIEST
Département du Rhône
Présentée par la société Médical Coating**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\69_ICPE_UT\2011\
medical coating - st priest\avis definitif*

PREAMBULE

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'exploiter des installations de traitement de surface, revêtement de surface et nettoyage de prothèses orthopédiques et dentaires sur la commune de Saint-Priest, présenté par la société Médical Coating, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, en application des articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement, le service instructeur a saisi pour avis, l'autorité environnementale. Celle-ci a accusé réception du dossier le 23 septembre 2011, cette transmission valant consultation du préfet de département en application de l'article R. 122-1-1 IV du code de l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il intègre les éléments des services consultés. Le dossier comportait une étude d'impact et une étude de danger datées du 13/09/2011.

Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

L'objet de la demande d'autorisation de la société Médical Coating est un transfert de ses activités existantes sur la commune de Vaulx-en-Velin qui sont autorisées par l'arrêté préfectoral du 21 février 2002. Elle souhaite s'installer sur la commune de Saint-Priest en raison d'une perspective d'accroissement de production nécessitant une structure plus conséquente.

L'implantation du projet est localisée sur la parcelle n°14 de la section DR de la commune de Saint-Priest. Selon le PLU, elle se situe en zone UI, ce qui est compatible, car cette zone est à vocation industrielle, artisanale, scientifique et technique.

La société médical coating réalise du traitement de surface, revêtement de surface et nettoyage de prothèses orthopédiques et dentaires.

Le projet est une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter, en s'implantant au sein de locaux déjà existants sur la commune de Saint-Priest. Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique 2567 (galvanisation, étamage de métaux, ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par immersion ou par pulvérisation de métal fondu).

Compte tenu de la nature de l'activité et de sa localisation, les enjeux environnementaux sont limités.

ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Un résumé non technique est présenté, il reprend les éléments de l'étude d'impact de façon claire et conforme à la réalité. Ils permettent à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

Le projet ne présente pas d'enjeu particulier pour l'environnement.

Le principal enjeu concerne l'emploi de solvants, pour lesquels l'exploitant décrit les moyens mis en place pour en limiter l'emploi et les rejets.

Un état initial de la zone concernée a été réalisé. Le projet prévoit de réutiliser un bâtiment ayant abrité une activité à caractère commercial, pour lequel des travaux de faible ampleur sont prévus (modification de façades du bâtiment). Le site projeté est également concerné par une pollution historique. L'étude de sol fournie en annexe du projet indique la présence de remblais et sols pollués au droit du site. Cette étude de sols, ainsi qu'une analyse simplifiée des risques sanitaires, sont jointes au projet. Il est à noter l'absence de connaissance de la qualité de l'eau souterraine au droit du site.

En conclusion, au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux. Les études d'évaluation environnementale sont proportionnées aux enjeux et l'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement. De ce fait, les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible compenser les inconvénients de l'installation, ainsi que l'estimation des mesures correspondantes, sont, à raison, limitées.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,

Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CÉPÉ

Philippe GRAZIANI